Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_24-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_24-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_24 : AIDE À LA PRESTATION DE BROYAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Exposé

Pays d'Iroise Communauté est engagé dans la réduction des déchets depuis 2011 avec la mise en place d'un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (2020 à 2026). La réduction des déchets végétaux est un des axes prioritaires, ceux-ci constituant le principal gisement de production des déchets sur le territoire (270 kg de déchets verts déposés en déchèterie en 2024, soit 52 % des déchets).

Afin d'accompagner les usagers à la prévention et la réduction des déchets végétaux, la Communauté de Communes a mis en place plusieurs dispositifs :
- aide à la location de broyeur de déchets végétaux pour les particuliers, plafonné à 100 €/an (aide de 80 € en moyenne) ;
- accompagnement à la gestion domestique des déchets verts (ateliers sur le jardinage au naturel, mise à disposition de plaquettes, stands d'information…).

Afin de proposer un dispositif d'accompagnement complémentaire mobilisant les professionnels de l'entretien de jardin, le Conseil d'exploitation déchets du 6 novembre 2025 a proposé de tester une aide à la prestation de broyage pour les particuliers sur une durée d'un an, pour l'année 2026.
Cette aide fonctionnerait selon les mêmes modalités que l'aide à la location de broyeur. Le dispositif prévoit le déplacement d'un professionnel équipé d'un broyeur, chez un particulier qui n'aurait pas les facilités de louer un broyeur (contrainte physique, véhicule adéquat, etc).

Les professionnels concernés sont les associations, les entreprises, les auto-entrepreneurs.
Ils seront signataires d'une convention de partenariat (en annexe de cette délibération).

Cette prise en charge financière s'effectue dans les limites suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_24-DE

- prise en charge maximale de 50% du coût facturé TTC ;
- aide plafonnée à 100 €TTC maximum ;
- l'aide est calculée sur le reste à charge après déduction du crédit d'impôts ;
- aide attribuée une fois par an par foyer ;
- budget plafonné à 5 000 € pour l'année 2026.

Délibération

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de communes ;
VU le guide des aides communautaires ;
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation déchets en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les pratiques visant la réduction des déchets ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- CRÉER une nouvelle aide au broyage à destination des particuliers, incluant une prestation de service selon les modalités visées plus haut ;
- INSCRIRE cette aide dans le guide des aides communautaires ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_24-DE